

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Arrêté du 15 février 2024 autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement de professeurs de l'enseignement supérieur agricole (grade de deuxième classe) au titre de l'année 2024

NOR : AGRS2403884A

Par arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire en date du 15 février 2024, est autorisée, au titre de l'année 2024, l'ouverture d'une première session de recrutement de professeurs de l'enseignement supérieur agricole (grade de deuxième classe).

Le nombre total de places offertes à cette session est fixé à douze.

Ces concours sur titres, épreuves, travaux et services sont ouverts dans les disciplines et les sections de la Commission nationale des enseignants-chercheurs relevant du ministre chargé de l'agriculture (CNECA) conformément au tableau ci-après :

Etablissement		Numéro d'emploi	Discipline	Section CNECA
AgroParisTech	Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement	A2APT00851	Acclimatation des plantes aux stress combinés et signalisation cellulaire	5
AgroParisTech	Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement	A2APT0006	Economie du risque et de l'incertitude appliquée à l'environnement, la santé et l'alimentation	9
AgroParisTech	Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement	A2APT00680	Statistique spécialisée dans le domaine des statistiques spatio-temporelles et de la modélisation du risque	3
Institut Agro Montpellier	Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement	A2MSA00013	Biotechnologies microbiennes	4
Institut Agro Dijon	Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement	A2ASD00003	Pratiques d'élevage, biodiversité et fonctionnement des agroécosystèmes	6
Vet Agro Sup	Institut national d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement	A2VAS00035	Pathologie infectieuse	7
Vet Agro Sup	Institut national d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement	A2VAS00039	Histologie Anatomie Pathologique	7
ONIRIS	Ecole nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation, Nantes-Atlantique	A2ONI00032	Physiologie - Physiopathologie	1
ENVA	Ecole nationale vétérinaire d'Alfort	A2ALF00006	Immunologie	7
ENVA	Ecole nationale vétérinaire d'Alfort	A2ALF00007	Parasitologie et mycologie	7
ENVT	Ecole nationale vétérinaire de Toulouse	A2VTL00028	Physiologie - Thérapeutique	7
ENGEES	Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg	A2ENG00065	Modélisation hydrologique et préservation des ressources	2

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 20 février 2024.

La date limite du retrait des dossiers d'inscription (formulaire à remplir, profil de poste, guide de rédaction du rapport d'activité) est fixée au 21 mars 2024 à 17 heures.

La date limite du dépôt des dossiers d'inscription (formulaire rempli, rapport d'activité rédigé, copie des principaux titres et diplômes) est fixée au 22 mars 2024, le cachet de la poste faisant foi.

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé par l'administration. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard 3 semaines avant le déroulement des épreuves, conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

La composition du jury et la liste des candidats admis à concourir feront l'objet pour chaque concours d'arrêtés distincts du ministre chargé de l'agriculture précisant les dates d'épreuves.

Conformément à l'article 46 du décret n° 92-171 du 21 février 1992 modifié portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture, les emplois ouverts aux concours sont susceptibles d'être préalablement offerts à la mobilité (mutation, détachement). Les candidats sont invités à s'informer de cette situation auprès des établissements dans lesquels sont affectés les emplois auxquels ils postulent. Les coordonnées des établissements organisateurs et les profils des postes sont accessibles aux adresses suivantes : <https://chlorofil.fr/> et https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_recrutement.htm.